

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

D.CN.2023-81

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX : MODIFICATION DES MONTANTS DES INDEMNITÉS MAJORÉES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 68

Délibération réceptionnée en Préfecture le 26 MAI 2023

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Omela, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

PASQUIER Jean-Jacques.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRANGER Anthony

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX : MODIFICATION DES MONTANTS DES INDEMNITÉS MAJORÉES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal d'Annecy peut, sous certaines conditions, voter une majoration aux indemnités de fonction des élus municipaux, de 25 % au titre de commune chef-lieu de département.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe globale définie au II de l'article L. 2123-24 du CGCT. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L. 2123-22, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Il est précisé que les Maires-délégués ne peuvent pas bénéficier de la majoration au titre de ville chef-lieu de département.

Le montant brut des indemnités mensuelles de base a évolué du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2022 (augmentation de 3,5 %) et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut terminal de 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** une majoration de 25 % aux montants de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints au maire, des conseillers titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

Cette délibération abroge la délibération n° D.CN.2022-98 du 4 avril 2022.

La délibération a été adoptée

Pour : 37 voix

Contre : 30 voix

Abstention : 1 voix

Contre : AVET LE VEUF Elodie, BANGUÉ Frédérique, BARRY Olivier, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DIJEAU Isabelle, DUPERTHUY Denis, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, KRIVOBOK Nicolas, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, OSTERNAUD Xavier, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis

Abstention : DULELLARI Ornela

Le Secrétaire de séance
GRANGER Anthony
Conseiller municipal



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire
BRANDO Christelle
Cheffe du service
de la Vie de l'Assemblée



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Indemnités de fonctions des membres du Conseil municipal de la ville d'Annecy
Annexe à la délibération du 22 mai 2023

Conformément à l'article L. 2123-20-1 III du CGCT
 État récapitulatif avec majoration

Fonction	Effectif	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant des indemnités individuelles brutes mensuelles	Majoration de 25%	TOTAL du montant des indemnités brutes mensuelles avec majoration
Maire	1	109%	4 387,82 €	1 096,96 €	5 484,78 €
1er Maire-Adjoint	1	57%	2 294,55 €	573,64 €	2 868,19 €
du 2 ^e au 17 ^e Maire-Adjoint	16	46%	1 851,74 €	462,94 €	37 034,85 €
Conseillers municipaux délégués	13	23%	925,87 €	231,47 €	15 045,39 €
Conseillers municipaux	32	6%	241,53 €	60,38 €	9 661,26 €
Maire délégué d'Annecy	1	66%	2 656,84 €		2 656,84 €
Maire délégué d'Annecy-le-Vieux	1	60%	2 415,31 €		2 415,31 €
Maire délégué de Cran-Gevrier	1	60%	2 415,31 €		2 415,31 €
Maire délégué de Meythet	1	50%	2 012,76 €		2 012,76 €
Maire délégué de Pringy	1	50%	2 012,76 €		2 012,76 €
Maire délégué de Seynod	1	60%	2 415,31 €		2 415,31 €
TOTAL					84 022,76 €